

L'évocation en groupe et à voix haute

Sache que le Dhikr en groupe est recommandé par la Loi, encouragé par le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et les œuvres des imams de la voie s'y sont conformées, parmi les gens de Dieu, qu'ils soient de l'orient ou de l'occident.

Il est rapporté par Boukhari, Mouslim, Tirmidhi, Nassa-i, Ibn Majah et d'autres, qu'Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) a dit :

« Je suis conforme à la bonne opinion que se fait de Moi mon serviteur et Je suis avec lui s'il M'évoque, s'il M'évoque en lui-même Je l'évoquerai en Moi-même, et s'il M'évoque en assemblée, Je l'évoquerai dans une bien meilleure assemblée ».

Il est rapporté par Tabarani avec une chaîne bonne (Hassan) qu'Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) a dit :

« Tant que le serviteur M'évoque en lui-même, Je l'évoquerai dans l'assemblée des anges et tant qu'il M'évoque en assemblée, Je l'évoquerai dans le plus haut des degrés ».

L'imam Ahmed a rapporté d'Abou Saïd el Khoudri (qu'Allah l'agrée) que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit :

« Il n'y a pas un peuple qui se réunit pour évoquer Allah, ne désirant de cela que sa noble Face, sans qu'un héraut appelle à partir du ciel disant : "Levez-vous, vous avez été pardonnés, et vos fautes ont été changées en bonnes actions" »

Il est rapporté par Abou Ya'la et Bazzar, Tabarani, Baihaqi selon Abdallah ibn Maghfal et Sahl ibn Handhala (qu'Allah les agrée) que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit :

« Il n'y a pas un peuple qui s'est assis dans une assemblée pour évoquer Allah et qui ensuite se lève, sans qu'il leur soit dit : "Levez-vous ! Allah vous a pardonné et Il a changé vos fautes en bonnes actions" »

Selon Abdallah ibn Omar (qu'Allah l'agrée) il a dit :

« J'ai demandé : "Ô messenger d'Allah ! Quel est le butin des assemblées de Dhikr ?" Il a dit (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : "Le butin des assemblées de Dhikr est le paradis" » (Rapporté par Ahmed avec une chaîne bonne).

Selon Jaber (qu'Allah l'agrée) il a dit :

« Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) est sorti vers nous et nous a dit : " Ô vous les gens ! Il y a des escadrons d'anges qui descendent et s'arrêtent aux assemblées de Dhikr sur terre, empressez-vous vers les jardins du paradis" ils dirent : "Et où sont les jardins du paradis ?" Il dit (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : "Ce sont les assemblées de Dhikr, allez-y matin et soir et rappelez-vous à vous-même, celui qui veut savoir son degré auprès d'Allah, qu'il regarde quel est le degré d'Allah auprès de lui, le serviteur s'éloigne de Lui autant qu'il s'en éloigne en lui-même (en oubliant de le mentionner) " » (Rapporté par Ibn Abi Dounia, Abou Ya'la, Bazzar, Tabarani, El Hakem et Baihaqi, El Hakem déclare que la chaîne est authentique).

Selon Abou Darda (qu'Allah l'agrée) il a rapporté que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit :

« Allah ressuscitera des peuples le jour du Jugement avec une lumière sur le visage et qui seront sur des chaires en perle, les gens les envieront, ils ne sont ni des prophètes, ni des martyrs » un bédouin s'agenouilla alors et dit : « Ô messager d'Allah ! Décris-les pour nous les faire connaître » il dit (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : « Ce sont ceux, qui de diverses tribus et de divers pays s'aiment mutuellement pour Allah et se rassemblent pour évoquer Allah et ils l'évoquent » (Rapporté par Tabarani avec une chaîne bonne).

Selon 'Amrou ibn Anabissa (qu'Allah l'agrée) il a dit :

« J'ai entendu le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) dire : 'Il y aura à la droite du Tout-Miséricordieux – et ses deux mains sont droites – des hommes qui ne sont ni des prophètes, ni des martyrs. Leurs visages sont envahis de clarté pour ceux qui les regarderont, les prophètes et les martyrs les envieront en raison de leur place et de leur degré de proximité auprès d'Allah' il lui fut demandé : 'Ô messager d'Allah ! Mais qui sont-ils ?' Il dit (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : 'Ce sont des groupes de différentes tribus qui se rassemblent pour l'évocation d'Allah et qui prononcent les meilleurs propos comme on choisit les meilleures dattes' » (Rapporté par Tabarani).

Selon Anas ibn Malik (qu'Allah l'agrée) le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit :

« Si vous passez près d'un jardin du paradis, cueillez-en leurs fruits », ils demandèrent : « Et quels sont les jardins du paradis ? » Il répondit : « Les assemblées de Dhikr » (Rapporté par Tirmidhi).

Il est rapporté ceci d'Hassan Basri (qu'Allah l'agrée) :

« Le Dhikr est un bien sans aucun doute, il efface les péchés et n'en contient aucun ».

Selon Abdrahman Djili, un parmi les suivants (Tabi'ine), il dit :

« Lorsqu'un groupe se rassemble pour évoquer Allah, chaïtan et ses partisans sortent par la porte de la mosquée leur disant : « Regardez ! Se sont-ils levés ? » Ils dirent : « Non » il se frappe alors avec sa main, ils lui demandent : « Mais qu'as-tu donc ? » Il répond : « Je crains que la miséricorde ne descende sur eux et alors ils ne seront jamais châtiés ».

Ibn 'Abbas (qu'Allah l'agrée) a dit :

« Je ne connaissais pas de gens à l'époque du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) qui partaient après les prières sans faire le Dhikr » (Rapporté par Boukhari).

Dans le **Qawa'id** de Cheikh Zarrouq (qu'Allah l'agrée) il est dit :

« Donner une règle à caractère général n'entraîne pas sa validité pour les cas particuliers, c'est pourquoi cela nécessite une preuve de la particularité et parmi ceux-là se trouve le cas de faire le Dhikr ou dou'a à haute voix et le fait de se regrouper pour le faire. Quant au Dhikr, sa preuve est le hadith qui dit : « Celui qui m'évoque dans une assemblée, Je l'évoquerai dans une assemblée meilleure qu'elle ».

Parmi les preuves il y a le verset qui dit : « **Mentionnez Allah comme vous mentionnez vos parents ou plus intensément** » (Sourate 02 La vache, verset 200).

Boukhari (qu'Allah l'agrée) a rapporté aussi des cas pour faire le Dhikr à voix haute tel que durant le 'Aïd après les prières, pendant la guerre, et durant les voyages.

Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a mentionné à voix haute plusieurs évocations et invocations, dans diverses situations et divers lieux. De même pour les pieux ancêtres.

Parmi ceux-là, il y a le hadith authentique qui est une réponse pour les gens de Khandaq lorsqu'il a dit (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) :

« Ô mon Seigneur ! Il n'y a de bien qu'en l'au-delà, pardonne aux Ansars et aux Exilés ».

Tous ces arguments concernent la possibilité d'élever la voix pendant l'évocation, l'invocation ou la lecture.

Quant à ce qui concerne la possibilité de se rassembler pour évoquer Allah, il y a le hadith unanime rapporté par Abou Hourayra (qu'Allah l'agrée) :

« Allah a des anges qui circulent à la recherche des assemblées de Dhikr » jusqu'à la fin du hadith « Allah demande aux anges : "qu'est-ce que disent mes serviteurs ?" » Ils répondent : « Ils Te glorifient, Te louangent, Te magnifient et attestent de Ton unicité ».

Ce hadith incite clairement aux bienfaits de se rassembler pour le Dhikr et la preuve est le fait qu'à la fin les anges disent à Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) qu'il y a parmi eux des gens qui ne font pas partie d'eux. Alors, Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) leur répond :

« Ce sont des gens que lorsqu'une personne s'assoit en leur compagnie, elle ne sera pas lésée ».

Ce hadith affirme aussi clairement que le Dhikr peut se faire en groupe et à voix haute, un autre hadith dit :

« Il n'y a pas de musulmans qui s'assoient dans une assemblée où ils évoquent Allah sans que les anges les entourent, que la sérénité descende sur eux, que la miséricorde les couvre, et qu'Allah les mentionne auprès de Lui ».

Il a été interprété selon deux avis : il y a des gens qui disent qu'il s'agit là des assemblées de science ; et d'autres qui disent que c'est le fait de mentionner Allah et ses bienfaits.

Si on suit le premier point de vue alors on est obligé d'affirmer que cette assemblée de science se fait obligatoirement à voix haute sinon ça ne servirait à rien.

Si on suit le second point de vue alors pour mentionner Allah et ses bienfaits on commence par l'évoquer par la parole pour aboutir à la mention par les pensées.

Dans le livre **Miftah el falah** de Ibn 'Ata Allah, il est mentionné dans le chapitre concernant les bienfaits du Dhikr et les assemblées de Dhikr, parmi les hadiths évoqués dans la porte du Dhikr à haute voix il y a celui-ci :

Il est rapporté qu'Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) faisait sa prière nocturne à voix basse sans l'élever et 'Omar la faisait quant à lui à haute voix. Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) demanda alors à Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) la cause, il a répondu : « Celui avec qui je dialogue

entend mes propos ». Puis le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) demanda aussi à 'Omar (qu'Allah l'agrée) qui a répondu : « Moi je réveille celui qui dort, je chasse chaïtan et je contente le Miséricordieux ».

Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ordonna à Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) d'élever sa voix et il ordonna à 'Omar (qu'Allah l'agrée) de baisser légèrement la voix, mais pas de le faire à voix basse. Tout cela concerne la récitation du Qoran or il s'agit là du meilleur Dhikr, ainsi tout cela reste valable pour toutes les autres formes de Dhikr.

Quant à ce qui concerne la parole d'Ibn Mess'oud (qu'Allah l'agrée) qui a rencontré des gens s'étant réunis pour faire du Dhikr et à qui il a dit :

« Vous avez fait une innovation injuste ou vous avez dépassé les compagnons du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) dans le domaine de la science ».

La réponse est que, soit, Ibn Mess'oud (qu'Allah l'agrée) n'était pas au courant des hadiths qui incitent à se réunir pour le Dhikr, soit, il était au courant et il a alors critiqué leur attitude sans viser pour cela le fait qu'ils se soient réunis pour le Dhikr, car il ne peut pas nier la possibilité de se réunir pour le Dhikr en tenant compte de l'authenticité du hadith incitant justement à cela.

Selon Taj Din ibn 'Ata Allah il a dit :

« Celui qui mentionne Allah alors qu'il est seul, s'il fait partie des élites qu'il baisse la voix, mais s'il fait partie du commun des gens il se doit d'élever la voix ». Il dit : « Si c'est un groupe, il est préférable pour eux d'élever la voix harmonieusement de façon à n'entendre qu'une seule voix ».

Le Dhikr en groupe est plus efficace et plus puissant pour enlever les voiles du cœur par rapport au Dhikr fait seul, ainsi chacun d'entre eux recevra sa récompense et la récompense de l'écoute du Dhikr d'autrui.

Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) dans le Qoran compare les cœurs durs à des pierres : « **Puis vos cœurs, après cela, se sont endurcis. Ils sont comme de la pierre ou plus dur encore** » (Sourate 02 La Vache, verset 74). Et les pierres ne se cassent qu'avec force, ainsi de même pour la dureté du cœur elle ne s'enlève que par le Dhikr fait fortement.

En ce qui concerne la situation où le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a vu un groupe de ses compagnons (qu'Allah les agrée) en train de faire du Dhikr à voix haute, mais avec excès, il leur a dit : « **Cessez pour vous-même parce que Celui que vous invoquez n'est ni sourd, ni absent** ».

Dans cette parole, le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) n'a pas interdit d'invoquer Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté), ni le fait de le faire à voix haute parce que s'il avait voulu interdire l'invocation à voix haute il aurait dû dire alors : « Retenez votre voix et faites-le secrètement, ne le faites pas à voix haute ».

S'il avait voulu interdire l'invocation d'Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) il aurait dû dire alors : « Taisez-vous », mais il les a orienté et incité à se traiter eux-mêmes avec douceur, en élevant la voix mais sans qu'ils ne se fassent du mal, car il est le maître des médecins, le plus raisonnable des savants et plus miséricordieux envers les membres de sa communauté que ne le seraient leurs pères et mères, comme Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) l'a décrit dans le Qoran : « **Voilà qu'il vous est venu un messager de votre race. Il lui coûte de vous voir peiner, il veille jalousement à**

votre sauvegarde et il est plein de compassion et de miséricorde pour les croyants » (Sourate 09 Tawbah, verset 128).

Dans le livre **Kachf el Qina'**, on a demandé à El Hafidh Jalaldin Souyouti (qu'Allah l'agrée) à propos des habitudes des soufis qui se réunissent dans une mosquée pour faire le Dhikr à voix haute, est-ce blâmable (makrouh) ou non ?

Il a répondu qu'il n'y a rien de blâmable en cela, il y a beaucoup de hadiths qui affirment la préférence pour hausser la voix durant le Dhikr et d'autres hadiths pour le faire à voix basse. La conclusion des deux est que cela dépend en fait des situations et des personnes comme l'a fait Nawawî (qu'Allah l'agrée) en réunissant les hadiths qui sont pour la lecture du Qoran à voix haute et les hadiths qui sont pour la lecture du Qoran à voix basse.

L'Imam Souyouti (qu'Allah l'agrée) a dit, après avoir mentionné de nombreux hadiths qui sont pour le fait d'élever la voix :

« Si on observe bien tout ce qu'on a ramené comme hadiths, tu reconnaîtras qu'il n'y a rien de blâmable dans le fait de faire le Dhikr à voix haute, et pour répondre à l'opposition du hadith qui dit : " Le meilleur Dhikr est celui qui est fait à voix basse" c'est la même réponse que l'opposition entre les hadiths qui sont pour la lecture du Qoran à voix haute et les hadiths qui disent : " Celui qui est discret dans sa lecture du Qoran est comme celui qui est discret dans l'aumône"».

Nawawî (qu'Allah l'agrée) a conclu que le fait de le faire à voix basse est meilleur pour éviter l'ostentation ou pour éviter de nuire aux gens qui prient ou qui dorment, mais le fait de le faire à voix haute est préférable dans toutes les autres situations parce qu'il demande plus d'effort et le profit atteint même les gens qui écoutent, ça éveille le cœur et aide à la concentration, il attire l'ouïe, il repousse le sommeil et renforce la vitalité.

Il a dit encore que certains disent qu'il est préférable que la lecture d'une partie du Qoran se fasse à haute voix et qu'une partie se fasse à voix basse parce que celui qui lit à voix basse peut s'ennuyer et se lasser alors il reprend à voix haute, et celui qui commence à voix haute lorsqu'il se fatigue il continue à voix basse pour se reposer, cela est pareille pour le Dhikr et de cette façon tous les hadiths sont valables.

Si tu dis qu'Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) a dit : **« Et évoque ton Seigneur en toi-même, en humilité et crainte, à mi-voix le matin et le soir » (Sourate 07 Al A'raf, verset 205).**

Sache qu'il y a trois aspects concernant la signification de ce verset :

Le premier aspect est que ce verset date de la période Mecquoise tout comme le verset de la Sourate L'Ascension qui dit : **« N'élève pas la voix dans ta prière et ne l'y abaisse pas trop... » (Sourate 17 Le voyage nocturne, verset 110).**

Ce verset a été révélé parce que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) récitait le Qoran à voix haute et les associateurs l'entendaient et insultaient le Qoran et Celui qui le révélait.

De ce fait, Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) ordonna de ne pas réciter à voix haute afin de ne pas leur fournir de prétexte tout comme Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) avait interdit d'insulter leurs idoles pour la même raison comme l'indique le verset qui dit : **« N'insultez pas ceux qu'ils invoquent en dehors d'Allah sinon ils insulteraient Allah par transgression et manque de savoir » (Sourate 06 Al Anam, verset 108).**

Ainsi, le sens de ce verset n'est plus en vigueur comme l'a stipulé Ibn Kathir dans son exégèse.

Le second aspect est, que certains commentateurs, parmi eux Abdrahman ibn Zayd ibn Aslam, le Cheikh de l'imam Malik, ainsi qu'Ibn Jarir, ont soutenu que ce verset ne concerne que le cas où le Dhikr est effectué en présence de la récitation du Qoran. Alors, on se doit de l'accomplir comme il est mentionné dans le verset par respect envers la récitation du Qoran, devant lequel il ne faut pas élever la voix. Cet aspect est renforcé par le verset qui le précède : « **Quand on lit le Qoran écoutez-le et taisez-vous, peut-être serez-vous touchés de la grâce** » (Sourate 07 Al A'raf, verset 204).

Du fait qu'il est ordonné de se taire, il est craint que l'on ne soit plus attentif et pour cela même si on est ordonné de se taire par la langue, on se doit d'évoquer par le cœur afin de ne pas faire partie des insoucians par rapport à l'évocation d'Allah, c'est pour cela que le verset en question se termine par : « [...] **et ne sois pas parmi les insoucians** » (Sourate 07 Al A'raf, verset 205).

Quant au troisième aspect, c'est ce qui a été expliqué par les soufis : que le premier verset cité est descendu spécifiquement pour le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), qui est parfait et complet, mais quant aux autres personnes elles sont le siège des mauvaises pensées et des insufflations sataniques, il leur est ordonné de le faire à voix haute, car plus efficace pour repousser ces symptômes-là.

Et si tu dis qu'Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) a dit : « **Invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement et avec discrétion. Certes, Il n'aime pas les transgresseurs** » (Sourate 07 Al A'raf, verset 55) et que le commentaire sur le terme « transgression » signifie le fait de faire les supplications (Dou'a) à voix haute, sache alors que la réponse a deux aspects :

La première explication du terme « transgression » signifie qu'il transgresse la Loi en faisant des invocations contraires à la Loi.

La deuxième explication tend sur le fait que le verset parle de supplication (Dou'a) et non d'évocation (Dhikr). Or il est préférable que la supplication se fasse en secret puisque cela est plus proche de l'acceptation. C'est le même cas pour le fait de prononcer la formule de protection contre le démon dans la prière, les savants sont unanimes pour qu'elle se fasse de préférence à voix basse du fait qu'il s'agit d'une invocation ».

Si tu dis qu'il a été rapporté d'Ibn Mess'oud (qu'Allah l'agrée) qu'il a vu des gens évoquer avec la parole Lâ ilêha ila Allah en élevant la voix dans la mosquée et qu'il leur a dit : « Je vois en vous des innovateurs » puis il les a sortis de la mosquée, sache alors que cela est un Athar (parole ou fait attribué à un compagnon du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui)) remontant à Ibn Mess'oud qui a besoin d'être clarifié au niveau de sa chaîne de transmission.

Et que, même s'il a été rapporté par des Imams (Hafidh), dans leurs livres en évoquant l'éventualité de son acceptation, d'autres hadiths nombreux et sûrs s'opposent à cet Athar et ils sont prioritaires. De plus, certains dénie le fait que cela soit attribué à Ibn Mess'oud (qu'Allah l'agrée).

Il a été rapporté de l'Imam Ahmed (qu'Allah l'agrée), dans le livre **Zouhd** selon Housseïne ibn Mohamed, selon El Mass'oudi, selon 'Amer ibn Chaqiq, selon Abi Wa-il qu'il a dit : « **Que ceux qui prétendent qu'Abdallah (ibn Mess'oud (qu'Allah l'agrée)) blâmait le Dhikr sachez que chaque fois qu'Abdallah s'est assis dans une assemblée, il y évoquait Allah** ».

Fin de citation de l'Imam Souyouti.

Sidi Mohamed El Hafidh Tidjani (qu'Allah l'agrée) a dit :

« On se doit de mentionner l'erreur de ceux qui rapportent comme argument la parole attribuée à Ibn Mess'oud (qu'Allah l'agrée) qu'il aurait dit à un groupe évoquant Allah ensemble et à voix haute dans la mosquée : « Vous accomplissez là une obscure innovation ou alors c'est que vous avez dépassé les compagnons de Mohammed (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) en science » comme mentionné par Darami, Tabarani et Abou Nou'aïm.

En effet, il n'est pas authentifié que cette parole provienne d'Ibn Mess'oud (qu'Allah l'agrée) car il comporte dans sa chaîne de transmission Moujaled ibn Sa'id, qui est contesté comme garant, Ibn 'Adi a dit à son sujet : « La majorité de ce qu'il a rapporté n'est pas fiable » et l'imam Ahmed a dit : « Moujaled ibn Sa'id n'est rien ».

Et c'est à travers une telle parole que certains veulent contester les hadiths sûrs provenant du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) comme celui-ci :

Il y a ce que l'imam Ahmed a rapporté dans son **Mousnad** ainsi que Tabarani et Nassa-i et autres, selon Ya'la Ibn Chaddad Ibn Aous (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

Il m'a été dit par Abi Chaddad Ibn Aous (qu'Allah l'agrée) et Oubada Ibn Samat (qu'Allah l'agrée) qu'ils dirent :

« Nous étions auprès du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) lorsqu'il nous dit : " Y a-t-il des étrangers parmi vous ? " C'est à dire des gens du livre, nous avons répondu : " Non ! Ô Messenger d'Allah ! " Et il ordonna de fermer la porte puis il dit : « Levez vos mains et dites Lâ ilêha ila llah » nous levâmes nos mains un moment ensuite le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a baissé ses mains puis a dit : « Louange à Allah ; Ô Mon Seigneur ! Tu m'as envoyé avec cette parole et tu me l'as ordonné et tu m'as promis par elle le paradis et certes Tu ne manques pas à Ta promesse » puis il nous dit : « Recevez la bonne nouvelle qu'Allah vous a pardonné » (Rapporté par Ahmed, Tabarani, Nassa-i et autres).

Dans une autre version que cite Ibn Hajr El 'Asqalani, rapporté par Ahmed selon une chaîne bonne (Hassan) et Tabarani, il est ajouté :

Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a levé ses mains et nous avons levé nos mains ensuite il a dit : « Baissez vos mains et recevez la bonne nouvelle que vous avez été pardonné ».

Parmi les paroles d'Ali Khawwas (qu'Allah l'agrée) il y a :

« Le disciple se doit d'évoquer de toutes ses forces à voix haute, car cela a plus d'effet pour orienter le cœur, il se doit aussi d'évoquer en groupe parce que le Dhikr en groupe est plus efficace pour ôter les voiles.

Allah a comparé le cœur à des pierres et on sait que les pierres ne peuvent se casser qu'avec la force du groupe. Et bien c'est le même cas pour la dureté du cœur, elle ne s'enlève qu'avec le Dhikr en groupe en s'unissant comme un seul cœur, la force du groupe est plus intense que la force d'une seule personne.

En ce qui concerne le mérite de la récompense, chaque personne reçoit sa propre récompense plus la récompense de l'écoute d'autrui ».

L'honorable Cheikh Youssuf El 'Ammyi a dit, dans sa lettre sur le chapitre des convenances du Dhikr :

« Certaines personnes méritantes sont contre le fait d'élever la voix et ils apportent comme justification la parole d'Allah qui dit : **« Et évoque ton Seigneur en toi-même, en humilité et crainte, à mi-voix, le matin et le soir, et ne sois pas du nombre des insouciantes » (Sourate 07 Al A'raf, verset 205).**

Et ainsi que la parole du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) qui dit : **« Le meilleur Dhikr est celui qui est fait en secret ».**

La réponse est qu'Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté), lorsqu'Il s'adresse au commun des gens, Il leur parle comme suit : **« Ne considèrent-ils pas les chameaux, comment ils ont été créés » (Sourate 88 Al Ghachiya, verset 17).**

Et lorsqu'Il s'adresse à l'élite, Il leur parle comme suit : **« Ne méditent-ils pas sur le Qoran » (Sourate 04 Les femmes, verset 82).**

Ainsi, lorsqu'Il s'adresse au maître de l'existence (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) après qu'il ait connu son Seigneur et sa propre personne en lui montrant comment Il a étendu l'ombre, Il lui parle comme suit : **« Et invoque ton Seigneur en toi-même, en humilité et crainte, à mi-voix » (Sourate 07 Al A'raf, verset 205).** Et : **« N'as-tu pas vu comment ton Seigneur étend l'ombre » (Sourate 25 Le discernement, verset 45).**

De ce fait, celui qui ne connaît pas son Seigneur ni sa propre personne et qui n'a pas vu comment on étend l'ombre, comment celui-là pourrait-il évoquer Allah en secret ? Ceux-là sont plutôt concernés par le message qui suit : **« Ô vous qui croyez ! Évoquez Allah d'une façon abondante » (Sourate 33 Les coalisés, verset 41).**

En ce qui concerne le Dhikr en secret c'est qu'il est caché par rapport aux anges scribes et cette forme de Dhikr est réservée au Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et à l'élite.

De là, on peut donc conclure que les évocateurs lorsqu'ils sont réunis en groupe, il est préférable pour eux d'élever la voix et d'évoquer avec force, mais si l'évocateur est seul et qu'il fait partie des élites alors il est préférable qu'il le fasse en secret, par contre s'il fait partie du commun il est préférable pour lui d'élever la voix.

L'imam Ghazzali (qu'Allah l'agrée) a comparé l'évocateur seul et ceux qui se regroupent à celui qui appelle à la prière seul et ceux qui appellent à plusieurs. Il ne fait aucun doute que la voix du groupe parcourt une distance plus grande que celle de l'homme seul.

C'est pareil pour le Dhikr en groupe, son impact est plus efficace sur le cœur pour enlever les voiles par rapport à celui qui évoque seul. De plus, en ce qui concerne le mérite, chacun a le mérite de sa propre évocation plus le mérite de l'évocation des autres.

Le maître des Mohadith, le connaisseur Chihabdin Ahmed Ibn Hajr 'Asqalani, qu'Allah sanctifie son secret, a été interrogé sur un groupe de musulmans qui se rassemblent à la mosquée pour faire la prière obligatoire, qui après évoquent Allah, le glorifient, le louangent, le magnifient selon ce qui a été enseigné par la Sunna et par les pieux ancêtres.

Par la suite, ils se rassemblent pour réciter ensemble la Fatiha et évoquer avec la parole : « Lê ilêha ila Allah » en groupe, ce qui engendre la tendresse de leur cœur et les pousse à l'extase, au désir ardent, à l'immersion dans l'unicité de leur Adoré.

Parmi eux on entend ceux qui ne disent que : « Allah ! Allah ! » et d'autres qui disent « Ah ! Ah ! ». Lorsqu'ils finissent, ils clôturent avec « Lê ilêha ila Allah Mohamadan rassouloullah » et, à la fin, avec la Fatiha. Ensuite, ils invoquent et se dispersent. Ainsi sont leurs états et leurs habitudes.

Certains disent que cette réunion ainsi que le fait d'élever la voix sont des innovations. Certains disent que ce ne sont que des chiens qui aboient et d'autres disent que le Dhikr à voix haute n'a aucun fondement conformément à la parole d'Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) qui dit : « **Et évoque ton Seigneur en toi-même, en humilité et crainte, à mi-voix** » (Sourate 07 Al A'raf, verset 205), et la parole du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) qui dit : « **Le meilleur Dhikr est celui qui est fait en secret** ».

Est-ce que tout ce qu'a fait ce groupe, de cette manière, et à haute voix est permis ou est-ce recommandé ou non ?

Ensuite, quelques-unes de ces personnes qui les critiquaient ont voulu aller auprès d'eux, pendant qu'ils évoquaient, afin de réciter le Qoran en disant que s'ils ne s'arrêtent pas d'évoquer pour écouter le Qoran alors ils vont à l'encontre de la parole d'Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) qui dit : « **Et quand on récite le Qoran, prêtez-lui l'oreille attentivement et observez le silence** » (Sourate 07 Al A'raf, verset 204).

Et par conséquent, disent-ils, ils s'opposent à Allah. Je voudrais savoir si ce qu'ils disent est exact ou non. L'évocateur doit-il obligatoirement se taire et écouter lors de la récitation du Qoran et encourt-il de commettre un péché s'il ne le fait pas ? Veuillez nous faire profiter de votre science, qu'Allah vous récompense.

Sa réponse fut, qu'Allah lui fasse miséricorde :

« Oui, il est permis d'évoquer à voix haute même si le fait de le faire à voix basse est préférable et cette préférence ne se fonde pas sur la discrétion elle-même, mais afin d'éviter l'ostentation et si on s'assure d'être à l'abri de l'ostentation à ce moment-là le Dhikr à voix haute est bien meilleur, si on ajoute à cela le fait de réveiller l'endormi ou d'attirer l'attention de l'insouciant, le Dhikr à voix haute est largement recommandé.

Quant à ceux qui affirment que l'évocation à voix haute est une innovation, ils se sont trompés, car il a été certifié dans le Sahih selon le hadith rapporté par Ibn 'Abbas (qu'Allah l'agrée) que lever la voix en faisant le Dhikr existait à l'époque du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) lorsque les gens finissaient la prière prescrite.

Quant à ceux qui traitent les gens qui élèvent la voix de chiens qui aboient, ceux-là se sont gravement trompés et par ces propos ils se sont approchés de la mécréance. D'ailleurs, ces mêmes propos leur conviennent plus particulièrement à eux. Pour celui qui affirme que le Dhikr à voix haute n'a aucun fondement, celui-là aussi s'est trompé, car au contraire il a des origines bien enracinées dans la Loi.

Quant à celui qui fait exprès d'aller lire le Qoran à voix haute à côté des assemblées de Dhikr afin de les inciter à interrompre leurs évocations, il s'est égaré par cette œuvre, car ceux qui font le Dhikr sont en adoration et la lecture du Qoran est aussi une adoration et on ne peut laisser l'une

pour l'autre sauf si le Dhikr se prolonge jusqu'à l'heure de la prière et qu'il dérange les prieurs, dans cette situation il faut prendre en compte le droit des prieurs.

En ce qui concerne celui qui dit qu'en s'abstenant d'écouter le Qoran ils vont à l'encontre de la parole d'Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) qui dit : « **Et quand on récite le Qoran, prêtez-lui l'oreille attentivement et observez le silence...** » (Sourate 07 Al A'raf, verset 204).

Il faut savoir que les savants divergent dans le fait qu'il s'agisse d'un acte obligatoire ou recommandé pour tous les cas ou bien qu'il n'est obligatoire que dans certains cas de figure.

Par contre, ils sont unanimes pour le cas de la lecture du Qoran durant la prière et certains ajoutent aussi durant les sermons. Certains autres ont dit que ce n'était que pour le cas de la lecture du Qoran pendant les prières obligatoires comme l'ont rapporté Ibn Jarir et Tabarani selon les hommes de confiance.

Il a été rapporté par Talha ibn 'Abdallah ibn Kouraïz qu'il a vu 'Abdallah et 'Ata-a discutant durant un discours, Talha leur dit : « Pourquoi n'écoutez-vous donc pas ? » Ils le regardèrent et ensuite retournèrent à leur discussion et la même scène se déroula trois fois. Ils finirent par lui expliquer que l'ordre incitant à se taire lors de la lecture du Qoran (sourate 07 Al A'raf, verset 204) n'est que pour le cas de la prière comme il a été rapporté par quelques personnes honorables.

Cependant, l'ordre d'écouter le Qoran lorsqu'il est lu était particulier au Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) car il lui a été ordonné de bien écouter lors de la révélation conformément à la parole d'Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) qui dit : « **Quand donc Nous le récitons, suis sa récitation** » (Sourate 75 La résurrection, verset 18).

Ibn 'Abbas (qu'Allah l'agrée) a dit qu'après la descente de ce verset chaque fois que la révélation descendait le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) écoutait attentivement. Dans tous les cas, pour celui qui a une bonne religion, il ne lui convient pas d'être la cause d'interruption de gens qui sont en adoration.

Les savants disent de celui qui prie dans un passage emprunté par des piétons alors qu'il avait la possibilité de prier ailleurs, que les piétons n'encourent aucun péché du fait de passer devant lui, car la faute incombe à celui qui a prié à cet endroit.

C'est le même cas pour celui qui fait exprès d'aller lire le Qoran à voix haute afin d'inciter les autres à interrompre leur Dhikr et à écouter le Qoran se disant qu'ils sont obligés de le faire alors que dans ce cas ils ne sont pas du tout obligés de le faire. Les savants ont dit que celui qui est en pleine invocation (Dou'a) il ne lui est pas permis de saluer et de rendre le salut et c'est de même pour celui qui fait le Dhikr ».

Lorsqu'Ibn Hajr (qu'Allah l'agrée) a répondu à ces différentes questions posées, de nombreux savants des quatre écoles ont attesté de la justesse et de la fiabilité de ces réponses et voici quelques-uns des témoignages :

Parmi ce qu'a écrit notre maître, juge des juges et Cheikh El Islam Kameldin El Qadiri Chaff'i :

« Après la louange d'Allah et la prière sur le Prophète (paix sur lui), j'ai eu accès aux écrits de 'Asqalani, lui qui est élevé dans son degré, qu'Allah multiplie la récompense des évocateurs et qu'il fasse perdurer le châtement sur ceux qui s'opposent à eux, et comment peut-on s'opposer

alors qu'Allah a mentionné les évocateurs dans le Qoran, mais seuls les gens doués de cerveau se rappellent.

Les savants ont répondu de façon cohérente et ils ont été guidé vers la vérité, celui qui aborde cet écrit et ce qu'il contient comme nobles hadiths et qui a compris les subtiles indications celui-là certainement connaîtra la vérité qui doit être suivi et le faux qui mérite d'être évité ».

Parmi ce qu'a écrit notre maître, juge des juges et Cheikh El Islam Nouredin Taraboulsi El Hanafy :

« Louange à Allah le Très-Haut, ma réponse face à ces questions est la même que le Cheikh Ibn Hajr El 'Asqalani ».

Parmi ce qu'a écrit notre maître, juge des juges et Cheikh El Islam Charafdin Adoumayri El Maliky :

« Louange à Allah qui connaît la réalité des choses telles qu'elles sont, ensuite j'ai eu accès à ces écrits et j'ai constaté ce qu'ils contiennent d'harmonieux et de cohérent, toutes ses bonnes expressions éloquentes et ses hadiths nobles et authentiques ainsi que les réponses de nos guides, savants de l'Islam. Tout ce qui a été rapporté et développé est sans aucun doute juste, on demande à Allah la meilleure fin et qu'Il nous traite par sa grâce et de la meilleure manière ».

Parmi ce qu'a écrit notre maître, juge des juges et Cheikh El Islam Chamsoudin El Foutihi El Hanbaly :

« Louange à Allah, Lui qui a la grâce entre ses mains et qui la donne à qui Il veut. Ensuite, après avoir lu ce que contient cet écrit comme paroles de nos savants qui ont explicitement montré la vérité par leur plume, ma réponse est la même. Qu'Allah les récompense de notre part en bien dans la demeure du Paradis ».

Il a été rapporté dans le livre **Lawaqih El Anwar Qoudsiya** que l'imam Ibn Choureih a dit une fois à Djuneïd :

- Le fait que vous élevez la voix durant vos Dhikr nuit à notre assemblée
- Il répondit : il convient donc d'avoir de l'égard envers celle des deux voies qui est la plus proche d'Allah
- Ibn Choureih lui dit alors : il convient donc d'avoir de l'égard envers nous, car notre assemblée est plus proche d'Allah que votre assemblée
- Djuneïd lui demanda : quel est donc le signe de la proximité ?
- Ibn Choureih lui dit : c'est que l'on soit dominé par la contemplation de la Vérité
- Djuneïd lui répondit : ce que tu viens de dire est en votre défaveur et non pas en votre faveur, car ce qui vous domine ce sont les règles de la religion d'Allah et non pas Allah
- Ibn Choureih lui dit : je veux que l'on résolve cela à travers une épreuve

- Djuneïd lui dit : prends ce caillou et jette-le dans cette assemblée de disciples. Il le fit et ils s'écrièrent : « Allah ! Allah ! »

- Ensuite Djuneïd lui dit : prends maintenant ce caillou et jette-le sur ces étudiants qui apprennent la science. Il le fit et ils s'écrièrent : « Cela est un acte illicite ! »

- Ibn Choureïh dit alors à Djuneïd : « La vérité est avec toi, ô Aboul Qacem ».

Recherche et Traduction par la Zaouïya Tidjaniya El Koubra d'Europe

